

Dans cette même tribune, nous avons déjà évoqué le nouvel article 6 de la loi du 31 décembre 1990 tel qu'il résulte de la loi Macron qui permet aux sociétés d'exercice libéral exerçant la profession d'avocat (ou d'autres professions juridiques ou judiciaires) d'être majoritairement détenues par des professionnels exerçant ces mêmes métiers, mais dans une structure d'exercice différente.

Ce bouleversement mérite que nous nous y arrêtions à nouveau. L'avocat entrepreneur va pouvoir donner une nouvelle dimension à ses réflexions. Il n'est plus limité par le carcan de son propre cabinet. Le magazine Décideurs a annoncé que AGN - Avocats vient de lever un million d'euros...auprès de confrères (1). (Pour les rares personnes qui ne le sauraient pas, AGN-Avocats, ce sont ces avocats qui proposent leurs services à partir de boutiques donnant sur la rue). L'objectif annoncé de cette levée de fonds est de former les franchisés du réseau à un outil informatique commun et de consacrer des ressources à la publicité dans le nouveau cadre clarifié par l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 novembre 2015, autorisant la publicité à la radio, la télévision ou encore par tracts ou par voie d'affichage. C'est intéressant pour les fondateurs dirigeants d'AGN Avocats mais ça l'est encore plus pour ceux qui ont décidé de participer à ce tour de table.

Les avocats qui le souhaitent vont pouvoir devenir autre chose que des professionnels du droit. Ils pourront devenir des opérateurs dans leur marché. Investisseurs passifs ou très engagés, détenant une minorité ou une majorité de contrôle, ils vont aussi pouvoir vivre la profession différemment de la manière dont ils l'exercent. C'est la possibilité de s'interroger et d'expérimenter sans avoir besoin de se remettre (complètement) en cause.

Dominic Jensen

(1) <http://www.magazine-decideurs.com/news/avocats-premiere-leeve-de-fonds>